

## Bibliothèque

### Règlement de prêt

Mise à jour avril 2022



ces données, ou de vous opposer à ce que ces données soient transmises ou diffusées.

Lors de votre inscription vous pouvez accepter ou non de recevoir des mails d'informations que la bibliothèque serait susceptible de vous adresser.

Pour toute demande à ce sujet vous pouvez contacter l'IMA :

- par mail auprès de [bima-pret@imarabe.org](mailto:bima-pret@imarabe.org)
- via le formulaire en ligne :  
<https://www.imarabe.org/fr/contact/contact-bibliotheque>

## 1. Le prêt à domicile

### a. Comment en bénéficier ?

Pour bénéficier du prêt à domicile l'utilisateur doit être inscrit à la bibliothèque et posséder la carte de lecteur. Il doit s'acquitter d'une cotisation annuelle (voir grille tarifaire).

Le prêt à domicile est réservé aux habitants de Paris et de la région parisienne (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95).

#### Pour s'inscrire, l'utilisateur doit :

- se préinscrire sur le catalogue en ligne :  
<http://bima-catalogue.imarabe.org> en créant un compte lecteur et en acceptant le règlement de prêt ;
- faire valider ensuite cette pré-inscription sur place, au niveau 1 de la bibliothèque.

Une carte de lecteur est délivrée une fois l'inscription validée. Cette carte est strictement personnelle et doit être présentée à chaque prêt. Le titulaire est responsable des documents empruntés sous son nom.

Pour connaître les tarifs d'inscription et les pièces justificatives à fournir merci de vous reporter à la grille tarifaire de ce règlement.

L'inscription à la bibliothèque est individuelle et implique la création d'un compte personnel. La bibliothèque conserve donc des données personnelles à des fins de gestion et de traitement statistique interne. La loi Informatique et Liberté vous permet d'accéder ou de rectifier

### b. Durée et validité de l'inscription

La validité de l'inscription est d'une durée d'un an, de date à date. L'inscription doit être à jour. L'utilisateur doit donc passer une fois par an à la bibliothèque pour renouveler son inscription et faire valider sa carte.

### c. Carte bloquée

La carte d'inscription est bloquée dans les cas suivants : carte signalée comme perdue ou volée, pénalités excessives de retard (après 2 courriers de relance), détérioration ou perte de documents ou de matériels. Dans ces cas il n'est plus possible d'effectuer des prêts. L'utilisateur est alors invité à régulariser sa situation auprès de la bibliothèque pour rétablir ses droits au prêt.

### d. Que peut-on emprunter ?

L'utilisateur a la possibilité d'emprunter à domicile un maximum de **17 documents à la fois en libre accès et en magasins (sauf mention contraire) + 1 lecteur CD/DVD pour une durée de 21 jours, renouvelable une fois :**

- 5 livres imprimés
- 1 livre audio
- 1 document multi-support (livre avec matériel d'accompagnement)
- 5 CD
- 5 DVD

#### Prêt pendant les mois d'été (juillet et août) :

**17 documents à la fois pour une durée de 4 semaines, renouvelable 1 fois.**

La bibliothèque se réserve le droit de rappeler un document en cours de prêt si nécessaire.

### **Attention !** **Les périodiques ne sont pas empruntables.**

Les documents et le matériel audiovisuel sont prêtés exclusivement pour un usage privé, réservé au cercle de famille. En cas d'infraction à cette règle, la bibliothèque se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'utilisateur. L'utilisateur est responsable des documents et du matériel audiovisuel empruntés sous son nom. En cas de perte ou de vol, veuillez prévenir la bibliothèque.

#### **e. Prolonger un prêt en cours, sur place ou à distance**

Le prêt peut être prolongé de 21 jours à l'issue de la 1<sup>re</sup> période de prêt, à condition que l'opération soit effectuée quelques jours avant la date limite du prêt.

Si une réservation a été faite pour le document considéré, il vous sera demandé de le restituer dès la fin du 1<sup>er</sup> prêt.

La prolongation peut se faire sur place, à partir de l'automate de prêt, ou à distance, en vous connectant à votre compte lecteur via le catalogue de la bibliothèque :

<http://.bima-catalogue.imarabe.org>

**Aucune prolongation ne sera possible si vous avez dépassé la date de retour prévue.**

#### **f. Réserver un document emprunté**

L'utilisateur peut réserver un document déjà emprunté. La réservation s'effectue en ligne à partir du compte lecteur via le catalogue :

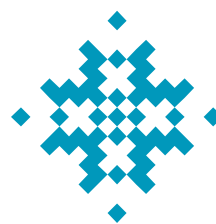
<http://.bima-catalogue.imarabe.org>

#### **g. Retard dans la restitution des documents**

En cas de retard dans la restitution des documents et matériel audiovisuel empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : lettres/courriels de rappel, appels téléphoniques.

Un usager n'ayant pas restitué un document dans les délais, et après les 2 courriers de relance prévus, aura sa carte bloquée. Il ne sera donc pas en mesure d'emprunter de nouveaux documents tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation. La pénalité s'effectue en jours (par exemple : si un lecteur a 4 jours de retard il ne peut pas emprunter pendant 4 jours). Si le retard atteint deux mois, le document est considéré comme perdu et sera donc facturé à l'emprunteur à la valeur du document neuf.

A défaut de paiement de la facture par l'utilisateur, la bibliothèque transmettra le dossier au Service contentieux de l'IMA.



## **2. La consultation sur place**

La consultation des documents sur place est gratuite et accessible à tous.

Cependant certains types de documents ou supports nécessitent d'avoir une carte de lecteur.

### **a. Livres et périodiques imprimés en libre accès**

La consultation des livres et périodiques imprimés en libre accès ne nécessite pas de carte de lecteur.

### **b. Documents multimédias en libre accès**

Tous les usagers, inscrits ou non au prêt, peuvent consulter un document multimédia (CD, DVD, document multi-support) dans les espaces dédiés et sur les postes de l'espace public numérique.

Des casques d'écoute peuvent être demandés gratuitement auprès des bibliothécaires en échange d'une pièce d'identité.

### **c. Documents localisés en Magasins ou en Réserve**

L'utilisateur inscrit peut demander un document en réserve ou en magasins, sur place ou à distance en se connectant au catalogue de la BIMA :

<http://bima-catalogue.imarabe.org>,

puis en cliquant sur le bouton « réserver » depuis son compte lecteur du catalogue en ligne.

Il choisit l'étage où il souhaite être livré et reçoit une notification l'informant que la demande est en cours de traitement.

**La récupération des documents demandés s'effectue toutes les 30 mn**, auprès du bibliothécaire, à l'étage où la demande a été faite.

**Les documents demandés à distance seront disponibles jusqu'à 24h après la demande.**

Vous pouvez demander **8 documents à la fois** :

- 5 monographies imprimés (livres, cartes)
- 3 volumes ou numéros de périodiques

**Important** : La consultation de **documents patrimoniaux** (documents rares, fragiles, précieux...) se fait uniquement sur rendez-vous auprès d'un bibliothécaire ou en écrivant à : [bima-pret@imarabe.org](mailto:bima-pret@imarabe.org)

### 3. Récapitulatif des conditions de prêt à domicile et de la consultation sur place

Type de document	Localisation	Type de prêt	Nombre empruntable	Durée du prêt	Prolongation
Livre imprimé	Libre accès ou Magasins	Prêt à domicile	5	21 jours	1 fois sauf si réservation
Livre audio	Libre accès		1		
Document multi-support (livre avec document d'accompagnement)			1		
CD			5		
DVD			5		
Lecteur CD/DVD	Bureau accueil niveau 1		1		1 fois
Livre imprimé	Magasins ou Réserve	Consultation sur place	5	Aux heures d'ouverture, sur présentation d'une pièce d'identité	1 fois
Périodique			3		—
Casque audio	Niveaux 1, 3 & 5	Utilisation sur place	1		
Documents patrimoniaux	Réserve patrimoniale	Sur place Uniquement sur rendez-vous	2	—	—

## 4. Abonnement payant : grille tarifaire

Catégorie de lecteur	Tarif annuel	Catégorie de tarif	Type de carte	Type de prêt	Justificatifs à fournir	Condition de paiement
Adultes + 26 ans	30 €	Plein tarif	Carte individuelle annuelle	Prêt à domicile	Pièce d'identité + justificatif de domicile de -3 mois	Caisses IMA règlement CB, chèque ou espèces
Étudiants	15 €	Demi-tarif			Carte étudiant + Pièce d'identité + justificatif de domicile -3 mois	
Jeunes -26 ans					Pièce d'identité + justificatif de domicile -3 mois + pour les mineurs Formulaire autorisation parentale signée	
Amis de l'IMA Adhérents IMA (IMApass)					Carte Amis de l'IMA ou carte IMApass + Pièce d'identité + justificatif de domicile -3 mois	
Inscrits aux Bibliothèques municipales de la ville de Paris					Carte inscription aux BM de la Ville de Paris + Pièce d'identité + justificatif de domicile -3 mois	
Enseignants, Chercheurs hors CLCA	20 €	Tarif réduit			Pièce d'identité + justificatif de domicile -3 mois + présentation Carte professionnelle	

## 5. Abonnement gratuit

Catégorie de lecteur	Tarif annuel	Catégorie de tarif	Type de carte	Type de prêt	Justificatifs à fournir	Condition de paiement
Chômeurs, Bénéficiaires minima sociaux, Adultes en situation de handicap	Gratuit	Gratuit	Carte individuelle annuelle	Prêt à domicile	Pièce d'identité + justificatif de domicile -3 mois + attestation Pôle emploi ou CAF pour le RSA, attestation allocataires situation de handicap ou carte d'invalidité	Gratuit
Apprenants du CLCA (adultes) (sauf stages intensifs)					Pièce d'identité + justificatif de domicile de -3 mois + certificat d'inscription au CLCA	
Professionnels des bibliothèques en activité					Pièce d'identité + justificatif de domicile de -3 mois + carte professionnelle	
Lecteurs sur place				Consultation sur place	Pièce d'identité + justificatif de domicile de -3 mois	

## 6. Détérioration et perte de documents ou d'équipements

### a. Etat du document

L'emprunt d'un document ou d'un équipement le plaçant sous la responsabilité du titulaire de la carte, l'emprunteur est invité à s'assurer de son état lors de chaque emprunt. Toute anomalie doit être signalée au moment du prêt auprès des bibliothécaires.

Les documents et les équipements empruntés (casques d'écoute, boîtiers, etc.) doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés, à la banque d'accueil ou par l'intermédiaire de l'automate de prêt, à la date de retour fixée au moment du prêt.

L'emprunteur restitue le document dans son intégralité (matériel d'accompagnement, boîtier, etc.). En aucun cas il ne doit effectuer par lui-même des réparations.

En cas de constatation par le personnel de détérioration grave et indéniable au retour du document ou de l'équipement, c'est le dernier emprunteur qui sera tenu pour responsable et devra le rembourser. Une grille des tarifs applicables est tenue à la disposition des usagers.

### b. Document non rendu

Tout document non rendu doit être remboursé par l'emprunteur sur la base de son prix d'achat par la bibliothèque. Une grille des tarifs applicables est tenue à la disposition des usagers.

### c. Détériorations

En cas de détériorations de documents, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. Tout document détérioré doit être remboursé au prix de sa valeur marchande et du coût de reliure supporté par la bibliothèque. Une grille des tarifs applicables est tenue à la disposition des usagers.

## 7. Le prêt aux professionnels

Les professionnels des collectivités, associations, bibliothèques, musées ou tout autre organisme peuvent bénéficier d'un service de prêt spécifique.

Le coût unitaire est de 1 euro par document et par mois dans la limite de 50 documents. Toute demande de prêt professionnel doit être adressée à : [bima-pret@imarabe.org](mailto:bima-pret@imarabe.org)

## 8. Respect des droits des tiers

L'utilisateur s'engage, en utilisant les services de la bibliothèque, à respecter en toutes circonstances les droits des tiers et notamment les droits d'auteur afférents aux documents consultés ou prêtés, sur place ou à domicile.

Ainsi, l'utilisateur s'abstient de toute reproduction ou diffusion de tout ou partie des documents physiques ou numériques auxquels il a accès. En cas de non-respect de cette règle, la bibliothèque se réserve le droit d'engager la responsabilité de l'utilisateur.

## 9. Contacter le service Prêt

En cas de perte ou de vol de votre carte lecteur ou tout autre problème, il convient de prévenir immédiatement la bibliothèque par tout moyen et notamment via l'adresse [bima-pret@imarabe.org](mailto:bima-pret@imarabe.org).

Pour toute question relative au prêt merci de contacter le Service prêt de la bibliothèque :

[bima-pret@imarabe.org](mailto:bima-pret@imarabe.org).

